

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE



Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00

Télécopie : 01 64 42 83 10

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le 20 janvier 2023

ID : 077-217702158-20230113-002023_10-AU

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002023_10

OBJET : Reconduction du contrat SACEM (n°02-10002025609-01) relatif à la mise à disposition d'appareils individuels de consultation, projection ou écoute de type équipement informatique au sein de la médiathèque.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°002020_17 du 10 février 2020 relative à la signature du contrat n°02-10002025609601 avec la Sacem relatif à la mise à la mise à disposition d'appareils individuels de consultation, projection ou écoute de type équipement informatique au sein de la médiathèque,

DÉCIDE :

• **Article 1 :** de reconduire, pour une durée d'un an à courir à compter du 1^{er} février 2023, le contrat (n°02-10002025609-01) signé avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), représentée par son délégué M. Stéphane HAGARD relatif à la mise à disposition au sein de la médiathèque communale de deux bornes multimédia de type équipement informatique moyennant le paiement d'une redevance d'auteur annuelle.

• **Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

• **Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

→ Monsieur le Préfet de Seine et Marne

→ Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 janvier 2023



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN